



11.4215

**Postulat Comte Raphaël.  
Vertretung  
der sprachlichen Minderheiten  
und regionales Gleichgewicht  
im Bundesrat****Postulat Comte Raphaël.  
Représentation  
des minorités linguistiques  
et équilibre régional  
au sein du Conseil fédéral**

## CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 29.02.12

**Präsident** (Altherr Hans, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung des Postulates.

**Comte** Raphaël (RL, NE): Le postulat que j'ai déposé demande deux choses au Conseil fédéral: premièrement, d'étudier les moyens qui permettraient de mieux assurer une représentation équitable des minorités linguistiques au sein du Conseil fédéral, et particulièrement de la minorité italophone. Cette dernière partie de la phrase n'est pas une simple continuation, mais un point important du texte que j'ai déposé et qui fait l'objet du développement. Deuxièmement, mon postulat demande d'étudier les moyens qui permettraient de mieux assurer une représentation équitable des diverses régions du pays.

Nous sortons de l'élection du Conseil fédéral, suite au renouvellement intégral des Chambres fédérales. Lors de cette élection, les débats ont naturellement beaucoup porté sur la question de la répartition des sièges entre les différents partis politiques, mais la question de la représentation des différentes régions, et notamment des minorités linguistiques, s'est à nouveau posée. Elle se pose tout particulièrement pour la minorité italophone de notre pays, qui n'est plus représentée depuis 1999 au sein du Conseil fédéral. Cela correspond d'ailleurs à l'année où la clause cantonale a été supprimée. La minorité francophone, elle, a toujours bénéficié d'une bonne représentation au Conseil fédéral, mais force est de constater que nos collègues et amis italophones n'ont plus forcément les mêmes chances d'accéder au Conseil fédéral; parfois même ils ont de la difficulté à figurer sur le ticket de leur parti qui est présenté à l'Assemblée fédérale.

Cette question n'est pas une simple question cantonale ou régionale. Nous parlons ici bien d'une langue nationale, nous parlons d'une culture qui est fondamentale pour notre pays. Il en irait différemment si l'on parlait de l'Arc jurassien, par exemple, endroit d'où je viens, ou de la Suisse orientale. Ce sont des régions de Suisse, mais elles ne sont pas en tant que telles reliées à une langue, à une culture, comme l'est la partie italophone de notre pays.

Le multiculturalisme ne doit pas seulement être le sujet de discours du 1er août qu'on défend la main sur le coeur, mais il doit être une réalité qui est vécue et qui s'applique au moment de décisions importantes, y compris au moment où il s'agit de composer nos autorités. Je crois que la partie italophone de notre pays doit pleinement être intégrée à la Confédération. Elle ne doit pas devenir en quelque sorte ce que la Corse peut être à la France, une espèce de terre rebelle perpétuellement en opposition avec la capitale. Dans notre système nous cherchons à cultiver un sentiment de

AB 2012 S 54 / BO 2012 E 54

compréhension mutuelle. Je crois que cette réflexion doit être menée pour que cette partie du pays ne se sente pas de plus en plus isolée du reste de la Suisse.

Le deuxième point de mon postulat concerne l'équilibre entre les régions. Nous avons vécu, il y a quelques





années, un changement relativement important avec la suppression de la clause cantonale. A priori cela ne devait pas avoir des conséquences extrêmement importantes, même si sans doute cela a une certaine influence sur la représentation des différentes régions, parce qu'on voit depuis que certaines régions du pays, certains cantons ont une plus grande facilité à accéder au Conseil fédéral. Naturellement, lorsqu'on a sept sièges à répartir, la représentation des différentes régions peut être plus difficile.

Dans mon postulat je demande donc au Conseil fédéral d'analyser les conséquences de la suppression de la clause cantonale sur la représentation des régions et des communautés linguistiques au Conseil fédéral. D'ailleurs, lors des discussions autour de la dernière élection du Conseil fédéral, plusieurs voix se sont élevées pour demander si la suppression de la clause cantonale n'avait pas été une erreur, s'il ne fallait pas soit réintroduire la clause cantonale, soit introduire une clause régionale. C'est le troisième point que je demande au Conseil fédéral d'examiner. Il s'agit d'examiner la possibilité et l'opportunité d'introduire une telle clause dans la Constitution, alors que le deuxième point consiste à vérifier la possibilité et l'opportunité de garantir dans la Constitution un siège au Conseil fédéral à la minorité italoophone.

Il s'agit d'un postulat dont les termes sont extrêmement raisonnables et mesurés. Il s'agit bien d'étudier "la possibilité et l'opportunité", et je pourrais parfaitement admettre que le Conseil fédéral ne voie pas d'opportunité à agir. Par contre, je suis un peu déçu lorsque le Conseil fédéral déclare, dans une réponse extrêmement brève, que ce n'est pas opportun. Je peux comprendre, sur le fond, la position du Conseil fédéral, mais sur la forme, je suis quelque peu déçu. Je trouve que la réponse du Conseil fédéral contient un certain nombre d'affirmations tout à fait gratuites, qui ne sont pas vraiment étayées. On dit que ce ne serait pas judicieux, sans véritablement donner beaucoup d'arguments. On dit par exemple que depuis les débuts de l'Etat fédéral, les différentes communautés linguistiques, Suisse italienne comprise, ont été représentées de manière relativement équilibrée au Conseil fédéral. Cela a sans doute été le cas pendant très longtemps, mais on ne peut pas dire que lors des dernières années ç'a été le cas. Et je ne suis pas sûr que la situation aille dans le sens d'une amélioration.

Pour ma part, je souhaiterais donc que le Conseil fédéral puisse tout de même se pencher sur ces questions. A mon avis, cette réponse technique, voire technocratique, n'est pas suffisante, car il s'agit d'un problème essentiellement politique. Je pense que la réflexion politique doit avoir lieu, qu'elle doit aussi associer certains cantons qui sont tout particulièrement concernés, comme le Tessin et les Grisons, qui ont sans doute des choses à dire sur cette question, qui ont sans doute un certain nombre de sentiments et d'idées à faire partager. Je pense qu'il serait utile que le Conseil fédéral se penche sur cette question. Cela aboutira peut-être à confirmer la réponse qui a été faite, mais je pense que le respect des différentes régions mérite un peu plus que la brève réponse qui a été apportée par le Conseil fédéral.

Je vous invite donc à soutenir le postulat que j'ai déposé.

**Abate Fabio (RL, TI):** Ich entschuldige mich, wenn ich meine Interessenbindungen nicht offenlege. Das Problem ist bekannt. Wir sind uns alle bewusst, dass heute leider parteipolitische gegenüber regionalen Gründen überwiegen. Artikel 175 Absatz 4 der Bundesverfassung hat sicher immer mehr eine symbolische Tragweite. Ich möchte nicht wiederholen, was in den letzten zwei, drei Jahren gesagt und geschrieben worden ist.

Mit diesem Postulat haben wir eine gute Gelegenheit, den Gesundheitszustand der nationalen Kohäsion zu prüfen. Hier geht es nicht um Föderalismus, also um die Vertretung eines Kantons als institutioneller, identifizierter, gleichwertiger Partner. Es gibt Kantone, die nie einen Bundesrat hatten und die harmonisch in unserer föderalistischen Struktur leben. Das wissen wir. Hier geht es um eine Kultur, um eine Sprache, um einen Bestandteil dieses Landes, der sich geografisch nicht so einfach begrenzen lässt. Eine Sprache wird immer mehr zum reinen Kommunikationsmittel, das rasch und ohne Hindernisse zum Ziel führen müsste.

In der Schweiz sind nicht nur in der Finanzwelt die Landessprachen verschwunden, sondern leider auch in der Bundesverwaltung. Für die Effizienz, für die zielorientierte Aufgabenerfüllung wird eine andere Landessprache in einem Büro im Bundeshaus oft zu einem Störmittel. Es ist sicher keine Kernaufgabe der Beamten der Bundesverwaltung, die sprachlichen Minderheiten zu fördern. Das verstehe ich auch. Aber zum Postulat Comte Stellung zu nehmen ist eine Aufgabe des Bundesrates. Mir scheint, dass das vergessen worden ist.

Die vorliegende Stellungnahme ist eine rein administrative Erledigung eines Geschäfts, ohne dass darüber mehr als eine Minute nachgedacht wurde. In diesem Parlament habe ich sämtliche Bundesräte, die jetzt im Amt sind, gewählt. Alle haben bei den Hearings in den Fraktionen oder bei den Annahmeerklärungen nach der Wahl ausdrücklich den eigenen Einsatz zugunsten der Verteidigung der Sprachminderheiten versprochen. Diese Stellungnahme zum Postulat Comte beweist, dass sich manchmal die politische Kraft im Nebel der administrativen Aufgaben verliert.

Das ist ein guter Grund, dieses Postulat zu unterstützen.



**Lombardi** Filippo (CE, TI): Je m'associe aux mots de Monsieur Abate pour vous dire qu'il serait juste que notre conseil reconnaisse un malaise, en adoptant le postulat Comte, et qu'il ne se contente pas de le balayer d'un revers de main comme l'a fait le Conseil fédéral dans sa réponse, à vrai dire franchement synthétique.

Depuis 1999 deux choses ont changé: la première est que la clause cantonale ne figure plus dans la Constitution, qui empêchait la présence au gouvernement de deux conseillers fédéraux du même canton, et la deuxième est que la Suisse italienne – et je dis bien Suisse italienne et non pas le canton du Tessin – n'est plus représentée au Conseil fédéral. Cela fait donc treize ans qu'à chaque élection au Conseil fédéral, ce thème se présente à nouveau: de quelle façon peut être représentée la composante italoophone dans l'exécutif fédéral?

La question se pose dans l'opinion publique non seulement en Suisse italienne, mais dans l'ensemble de la Suisse – on l'a vu lors de la dernière élection de façon claire et sensible. Vous remarquerez que je n'ai pas parlé de la "minorité italoophone": se poser dans l'optique d'une protection des minorités est déjà d'après moi réducteur. Je parle de la "composante italoophone" de la Suisse: il s'agit d'une sensibilité, il s'agit d'une langue, il s'agit d'une culture, il s'agit d'une vision des choses. Il s'agit, chers collègues germanophones, d'une "Weltanschauung" qui est un peu différente, et qui est une composante importante et enrichissante pour le pluralisme de la Confédération, pour la réalité de ce que la Confédération représente comme pays assez unique – un "Sonderfall", pour rester dans le bon allemand –, au niveau international. Ce "Sonderfall", nous le qualifions aussi parce que nous avons cette compréhension de différentes cultures, de différentes visions des choses qu'ont nos principaux pays voisins. Nous avons en commun avec chacun de ces pays voisins une certaine culture.

Ce n'est donc pas un hasard que dans la première moitié du siècle dernier le Parlement et l'Assemblée fédérale aient parfaitement compris la nécessité d'avoir, de façon ininterrompue de 1911 à 1950, un conseiller fédéral de la Suisse italienne qui a pu assurer entre autres un rapport constructif et suffisamment équilibré avec le voisin italien au cours des quarante années assez tourmentées de l'histoire européenne. Et ce n'est peut-être pas un hasard que dans la dernière décennie, n'ayant pas de représentation italoophone au sein du Conseil fédéral, les rapports avec ce voisin, qui est quand même notre deuxième partenaire économique, qui

AB 2012 S 55 / BO 2012 E 55

est quand même un pays d'une importance culturelle et institutionnelle remarquable, se soient détériorés de façon constante!

Ici, nous n'avons rien à décider, nous n'allons pas décider d'une règle hic et nunc qui va imposer cette représentation au Conseil fédéral; mais accepter le postulat Comte signifie uniquement demander au Conseil fédéral de se pencher avec un certain sérieux sur la question, d'y réfléchir et de produire un rapport qui analyse un peu non seulement les conséquences de l'abolition de la clause cantonale – cela regarde tout le monde et pas seulement la représentation de la Suisse italienne –, mais aussi les conséquences et les conditions du manque de représentation de la composante italoophone au sein de notre exécutif fédéral.

Nous ne perdons rien à accepter ce postulat. Nous ne préjugeons en rien des conclusions politiques ou institutionnelles. Nous demandons seulement un signal de sensibilité, un acte d'attention vis-à-vis d'une composante importante de notre pays; ce n'est pas trop demander.

Je vous prie d'accepter le postulat Comte.

**Recordon** Luc (G, VD): Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de manière assez approfondie il n'y a pas très longtemps, lors de la précédente législature, de nos rapports avec l'italianité dans son ensemble, c'est-à-dire tout aussi bien – pour reprendre les termes de Monsieur Lombardi – la composante italoophone de notre pays, qui est importante, et ce grand voisin qu'est l'Italie. Nous avons déjà constaté – c'était à propos d'une intervention de Monsieur Ignazio Cassis – que, en tout cas sous l'angle international, nous avons un problème assez récurrent du côté de l'Italie. En effet, de nos voisins, c'est le seul qui, actuellement, ne bénéficie que peu d'une connaissance intime au sein non pas seulement du Parlement, mais du gouvernement, par une présence continuée d'une personne italoophone, alors que, évidemment, l'Allemagne, l'Autriche, la France, nos autres voisins, d'une certaine façon, sont très profondément connus. C'est évidemment dommage. Je crois que de ce point de vue, notamment, une réflexion s'impose sur la composition du gouvernement.

On peut bien dire que de temps en temps il y a un représentant de la Suisse italienne, mais il est vrai que depuis le départ du conseiller fédéral Flavio Cotti, il y a maintenant treize ans, nous ne connaissons plus de représentant de la Suisse italienne au Conseil fédéral. Et ce n'est pas faute d'ailleurs d'avoir eu des possibilités d'y nommer des personnalités éminentes, comme notre ancien collègue sénateur Dick Marty. On a malheureusement manqué cette occasion remarquable. Alors, évidemment, j'ai tendance à dire: faire confiance à la



sagesse du Parlement, c'est bien; se donner des garanties, c'est mieux.

Quelles garanties peut-on se donner? A vrai dire, je ne vois pas tellement d'autres solutions que de nommer un Conseil fédéral de neuf membres. Je sais que pour certains c'est un épouvantail, mais face à la difficulté également de répartir la tâche du Conseil fédéral, ce serait extrêmement bienvenu et, du point de vue des minorités linguistiques – si on veut les appeler comme dans la motion – ou des différentes composantes linguistiques – pour reprendre l'autre terme, peut-être plus souhaitable, en effet –, on ne changerait rien aux équilibres.

Il y aurait vraisemblablement dans ce cas-là un italoophone, deux francophones et six germanophones, ce qui correspond pratiquement aux équilibres actuels. La dynamique du collège ne serait pas non plus fondamentalement différente. Je pense que la plupart des personnes ici présentes appartiennent ou ont appartenu à des équipes qui doivent diriger différentes choses. Qu'elles soient de sept ou neuf personnes, cela ne change pas fondamentalement l'efficacité des travaux. C'est un tout petit peu plus compliqué. Mais à l'aune des gains que l'on obtiendrait du point de vue de la linguistique et de la répartition de la charge du collège, ce serait indiscutablement une solution vers laquelle je crois que de toute façon on finira par tendre.

**Sommaruga** Simonetta, consigliera federale: Per una volta faccio un intervento in italiano – o per lo meno comincio in italiano. Il signor Comte vuole incaricare il Consiglio federale di studiare le opzioni per garantire una rappresentanza equa delle minoranze linguistiche in seno al Consiglio federale. Vuole anche far studiare il Consiglio federale le opzioni per garantire una rappresentanza equa delle diverse regioni del Paese.

Il Consiglio federale preferisce non fare un rapporto. Questo non perché non gli piaccia fare dei rapporti ma perché pensa che tutte le riflessioni che devono essere fatte sono già state fatte in passato.

Ich sage es noch auf Deutsch: Der Bundesrat ist überzeugt, dass die Erkenntnisse und die Instrumente zur Sicherstellung einer angemessenen Vertretung der sprachlichen Minderheiten und Sprachregionen bereits vorhanden sind. Und zwar ist ja in Artikel 175 Absatz 4 der Bundesverfassung bereits heute festgelegt, dass bei der Zusammensetzung des Bundesrates auf eine angemessene Vertretung der Landesgegenden und Sprachregionen Rücksicht zu nehmen sei. Das ist Ihre Grundlage, die Grundlage der Bundesversammlung, wenn Sie die Mitglieder der Landesregierung wählen. Dafür, dass dieser verfassungsrechtliche Auftrag erfüllt wird, sind Sie zuständig. Ich glaube, diese Aufgabe können Sie auch nicht an den Bundesrat delegieren, auch nicht, indem sie den Bundesrat beauftragen, einen Bericht zu schreiben; der Bundesrat kann Sie auch mit einem Bericht nicht von dieser Aufgabe entbinden. Die Wahlbehörde des Bundesrates ist die Bundesversammlung, und ich glaube, dass mit der Grundlage, wie sie heute in der Bundesverfassung gegeben ist, die Aufgabe bei Ihnen bleibt, diesem Auftrag gerecht zu werden.

Zur Frage, ob die Verankerung einer ausdrücklichen Sitzgarantie für den italienischsprachigen Landesteil in der Bundesverfassung möglich wäre: Ja, das ist möglich; dafür müssen wir aber keinen Bericht erstellen. Wenn Sie diese Verankerung in der Bundesverfassung festhalten wollen, dann müssen Sie sich einfach bewusst sein, dass jedes zusätzliche Wahlkriterium, das Sie in die Bundesverfassung schreiben, umgekehrt einfach Ihre Auswahlmöglichkeiten einschränkt. Ob Sie eine solche Einschränkung vornehmen möchten oder nicht, müssen Sie entscheiden.

Es ist also nicht so – ich möchte das noch einmal betonen –, dass der Bundesrat diesem Anliegen kein Gewicht geben möchte, dass er die angemessene Vertretung der Landesgegenden und auch der Sprachregionen nicht für wichtig hält, aber er ist einfach der Meinung, dass wir Ihnen auch mit einem noch so gutgemeinten Bericht keine wesentlich neuen Erkenntnisse vermitteln und auch keine zusätzlichen Instrumente geben können, die Ihnen das anerkanntermassen sensible Problem lösen könnten.

Eine Vergrößerung des Bundesrates, wie das Herr Ständerat Recordon angesprochen hat, ist selbstverständlich auch eine Überlegung, die Sie machen können und die übrigens auch mit anderen Vorstößen bereits aufgenommen wurde. Aber noch einmal, ich bleibe dabei: Es ist einfach die Meinung des Bundesrates, dass wir Ihnen mit einem Bericht keine neuen, zusätzlichen Grundlagen liefern können – das ist weder aus Desinteresse der Fall noch wegen Nichterkennens der Bedeutung dieser Frage.

Deshalb bitten wir Sie, uns diesen Bericht nicht in Auftrag zu geben. Wenn Sie das trotzdem tun, werden wir den Auftrag selbstverständlich nach bestem Wissen und Gewissen ausführen.

*Abstimmung – Vote*

Für Annahme des Postulates ... 18 Stimmen

Dagegen ... 19 Stimmen

